

Projet de règlement tel qu'adopté en 1<sup>ère</sup> lecture mais non en vigueur.

Règlement tel qu'adopté en 2<sup>ème</sup> lecture et mis en vigueur. 15 MAI 1978

REGLEMENT no 2530

Modifiant le règlement no 2272 concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest.

ATTENDU les pouvoirs accordés à la ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications, et plus particulièrement par les paragraphes 42 et 43 de l'article 336 du dit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le district Les Saules, en bordure du boulevard Masson, à proximité du boulevard de La Capitale, d'agrandir la zone commerciale 448-C-24, afin de rendre la forme de cette zone plus compatible avec l'implantation d'établissements commerciaux de fort gabarit;

ATTENDU que, pour ce faire, il y a lieu de remplacer le plan no 183 de l'annexe A du règlement no 2272;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du conseil municipal de la ville de Québec et le dit conseil ordonne et statue comme suit, savoir: -

1.- A) Le règlement no 2272 "concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest" est modifié en agrandissant la zone 448-C-24 à même la zone 459-A-03 qui est réduite d'autant, le tout tel qu'il appert du plan no 183 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 13 avril 1978 joint aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante;

B) L'annexe A du dit règlement no 2272 est modifiée en conséquence, en y remplaçant le plan no 183 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 19 août 1977, par le nouveau plan no 183 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 13 avril 1978 joint aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante;

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 8 mai 1978.

*Brochu, Roy, Buist & Boutin*  
BROCHU, ROY, BUIST & BOUTIN

Assentiment donné  
MAI 15 1978  
*René Caron*  
Maire

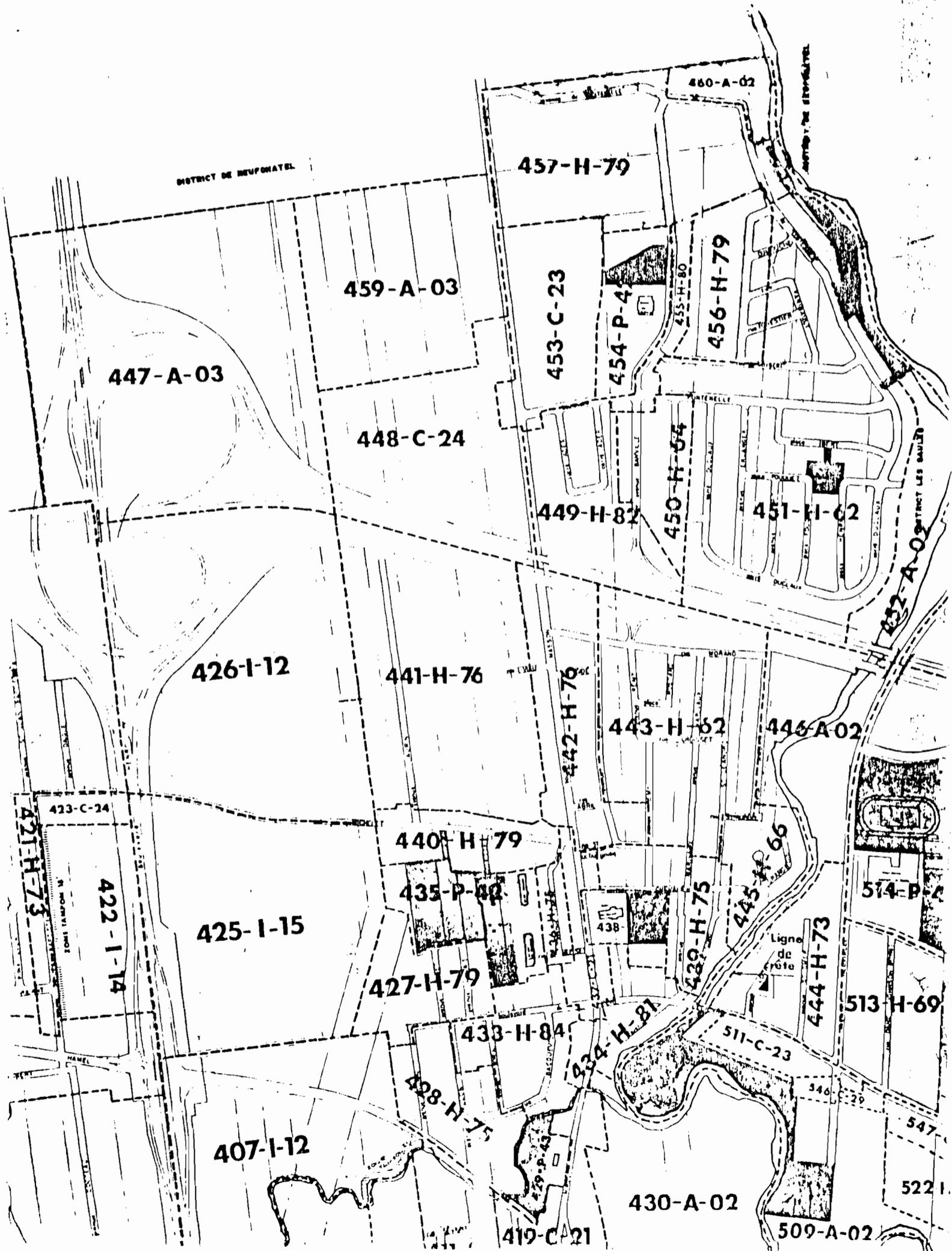
DB/mdc  
n. d. R-44-1)

A N N E X E 1 -

Règlement no 2530 -

ZONAGE ACTUEL

PLAN NO: 183



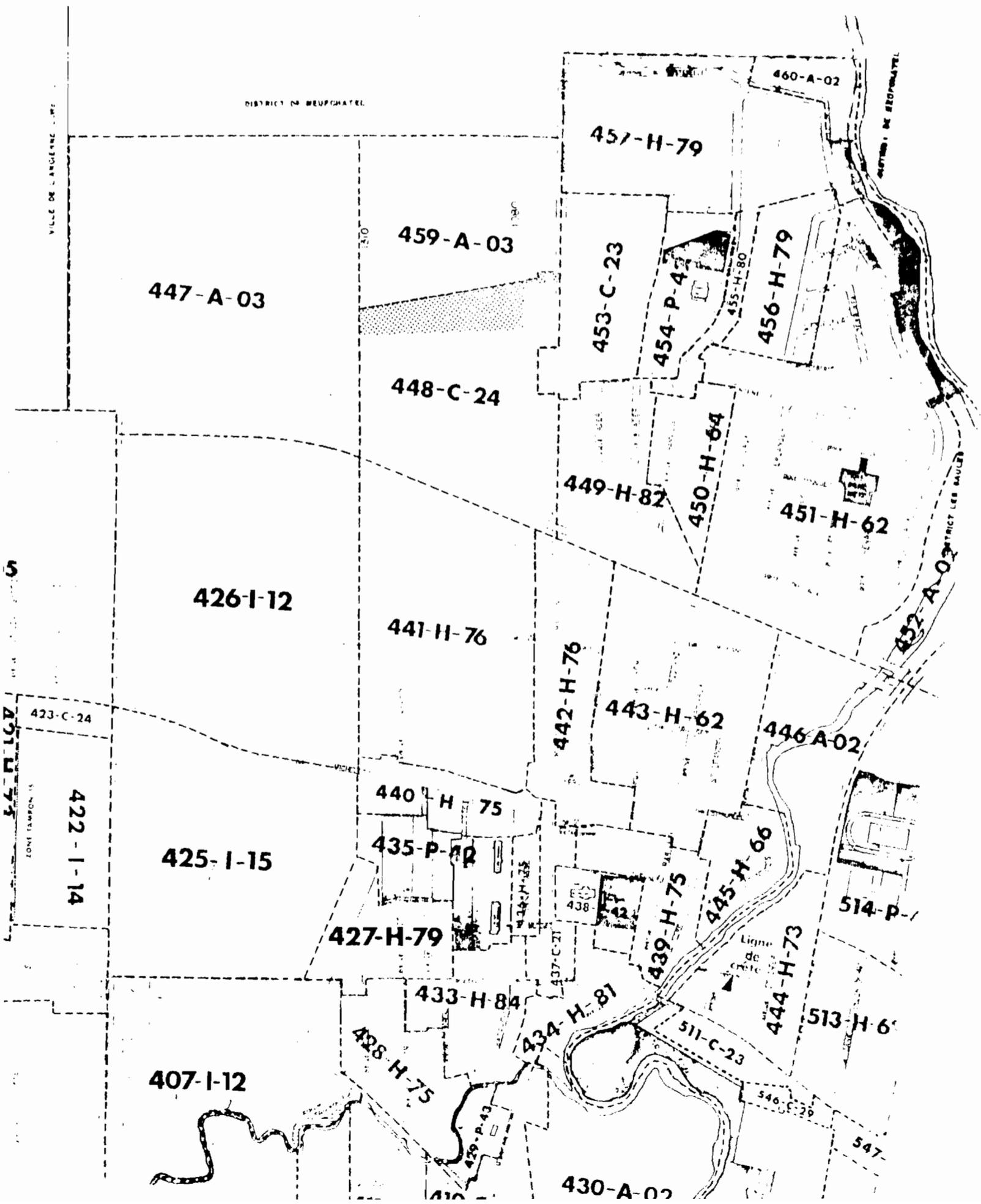
REGLEMENT NUMERO 2530

NOTES EXPLICATIVES

*Le présent règlement a pour but de modifier la forme de la zone 448-C-24, en l'agrandissant légèrement, de façon à y permettre l'implantation de bâtiments commerciaux de fort gabarit. Cette zone est située du côté ouest du boulevard Masson, au nord du boulevard de La Capitale.*

*Le plan a été changé en deuxième lecture.*

ZONAGE PROPOSE  
PLAN NO: 183



**AVIS PUBLIC**

- est par les présentes donné  
donné.

1.- Qu'à une séance du Conseil  
municipal de la Ville de Qué-  
bec, tenue le 1er mai 1978  
les règlements suivants ont  
été lus pour la première fois:

No. 2515 - Concernant l'ouver-  
ture de rues dans le district  
Neufchâtel.

No. 2526 - Modifiant le règle-  
ment no 1388 concernant la  
construction dans le quartier  
Montcalm et dans partie du  
quartier Saint-Jean-Baptiste.

No. 2530 - Modifiant le règle-  
ment no 2272 concernant l'ur-  
banisme dans les districts Les  
Saules, Neufchâtel, Duberger  
et Charlesbourg-Ouest.

- Qu'il peut être pris connais-  
sance desdits règlements au  
bureau du soussigné durant  
les heures de bureau.  
QUÉBEC, ce 2 mai 1978.

Le Greffier adjoint de la Ville  
Antoine Carrier, Avocat.